

Maisons-Alfort, le 06/01/2026

## Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché  
pour le produit biocide CYPER 90 CS  
à base de cyperméthrine,  
de la société Kwidza Agro GmbH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide CYPER 90 CS de la société KWIDZA AGRO GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide CYPER 90 CS à base de 9,38% de cyperméthrine<sup>1</sup> est un type de produit 18<sup>2</sup> destiné à la lutte contre les blattes, les punaises de lit, les fourmis noires des jardins, les mouches domestiques ainsi que les moustiques. Le produit biocide est une suspension de capsules destiné à être appliqué par pulvérisation à l'intérieur contre tous les organismes cibles et à l'extérieur contre les fourmis par des utilisateurs professionnels.

#### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Allemagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

#### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit CYPER 90 CS a été évalué par l'Allemagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/1130 DE LA COMMISSION du 13 août 2018 approuvant la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18.

<sup>2</sup> TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Les conclusions de l'évaluation se basent sur le rapport d'évaluation du produit des autorités allemandes et sur son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit CYPER 90 CS ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.  
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit CYPER 90 CS est efficace contre les blattes (*B. germanica*, *P. americana*), les punaises de lit (*Cimex lectularius*), les fourmis noires des jardins (*Lasius niger*), ainsi que les moustiques (*Culex* sp., *Aedes* sp.).

Cependant, en raison de l'absence d'un essai de laboratoire valide contre les mouches domestiques (*Musca domestica*), l'efficacité du produit CYPER 90 CS contre cette cible n'est pas conforme.

### RESISTANCE

La substance active cyperméthrine appartient à la famille des pyréthrinoïdes. Des phénomènes de résistance aux pyréthrinoïdes ont été rapportés dans la littérature scientifique pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique dont des organismes cibles du produit CYPER 90 CS.

Ainsi, il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles (notamment les blattes) à la substance active cyperméthrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement du produit.

D'autre part, en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Deux co-formulant, l'alkyl polyglycoside et le BIT contenus dans le produit CYPER 90 CS ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit CYPER 90 CS pour les usages par pulvérisation ciblée (sous forme de points) incluant les crevasses et les fissures contre les blattes, les punaises de lit et les fourmis noires des jardins, et par pulvérisation sur les nids des fourmis autour des bâtiments, est inférieure à l'AEL<sup>5</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.  
Ainsi ces deux usages sont conformes pour la santé humaine.

Néanmoins compte-tenu de la mesure de gestion « ne pas pulvériser directement sur les lits ou les meubles », inapplicable pour garantir une efficacité contre les punaises de lits, l'usage visant spécifiquement cet organisme cible est non conforme.

<sup>5</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit CYPER 90 CS pour l'usage par pulvérisation ciblée (sous forme de points) contre les mouches domestiques et les moustiques est supérieure à l'AEL pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi revendiquées.

Ainsi cet usage est non conforme pour la santé humaine.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit CYPER 90 CS, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; l'évaluation du risque lié à la substance préoccupante BIT n'a pas été considérée pertinente.

Concernant les utilisations du produit en intérieur par pulvérisation ciblée sur des surfaces restreintes sur tous les organismes cibles et l'utilisation en extérieur sur les nids de fourmis, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184<sup>6</sup> dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 pour le produit CYPER 90 CS est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit CYPER 90 CS :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Punaises de lits (adultes et juvéniles) <i>Cimex lectularius</i>	50 mL / m <sup>2</sup> dilué à 0,5% v/v	Pulvérisation ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.  Professionnels  Intérieur	<b>Non conforme</b> <b>Du fait d'une mesure de gestion santé humaine inapplicable pour un usage contre les punaises de lits.</b>

<sup>6</sup> Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Blattes (adulte et nymphe) <i>Blattella germanica</i> , <i>Periplaneta americana</i>  Fourmis noires des jardins (adulte) <i>Lasius niger</i>	50 mL / m <sup>2</sup> de produit dilué à 0,5% v/v	Pulvérisation ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.  Professionnels  Intérieur	Conforme
Moustiques (adulte) <i>Culex</i> sp <i>Aedes</i> sp  Mouches domestiques (adulte) <i>Musca domestica</i>	50 mL / m <sup>2</sup> dilué à 0,5% v/v	Pulvérisation ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.  Professionnels  Intérieur	<b>Non conforme :</b> - Risque pour la santé humaine - Efficacité non démontrée contre les mouches domestiques
Fourmis noires des jardins <i>Lasius niger</i>	50 mL / m <sup>2</sup> dilué à 0,5% v/v	Pulvérisation sur les nids de fourmis et leurs entrées autour des bâtiments.  Professionnels  Extérieur	Conforme

Pour le directeur général par intérim, par délégation,  
le directeur adjoint,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CYPER 90 CS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	LEXAN ANTI-FOURMIS CONCENTRE DOBOL MICROCYP LEXAN MICROCYP NEWCIDAL MICRO CYPER MICROENCAPSULEE

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom Kwizda Agro GmbH  Adresse Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Numéro de demande	BC-NM059609-14
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Kwizda Agro GmbH
Adresse du fabricant	Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Kwizda Agro GmbH site 1 ZA du Bourgneuf Route de Dourdain (Kwizda France SAS) 35450 Val d'Izé France
	Kwizda Agro GmbH site 2 Laaer Bundesstraße/Kwizda Allee (Kwizda Agro GmbH) 2100 Leobendorf Autriche

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL
Adresse du fabricant	Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Gharda Ltd D, 1/2, MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri 415 722 Maharashtra Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	(RS)- $\alpha$ -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethyl-cyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	9,38
Alkyl polyglycoside	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Co-formulant	68515-73-1	500-220-1	1,68
BIT	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Co-formulant	2634-33-5	220-120-9	0,0475

### 2.2. Type de formulation

CS (suspension de capsules)
-----------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Lésions oculaires de catégorie 2 Sensibilisant cutané de catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

	P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

## 4. Usages autorisés

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application par pulvérisation par ciblée incluant les crevasses et les fissures – Intérieur

Type de produit	TP18 – Insecticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes ( <i>Blattella germanica</i> et <i>Periplaneta americana</i> ) Adultes et juvéniles  Fourmis noires des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Usage en intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.  Utilisable avec un pulvérisateur basse pression (1-3 bar).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application :</u> 50 mL de produit dilué à 0,5% v/v /m <sup>2</sup>  Le produit doit être dilué à 0,5% v/v dans l'eau (correspondant à 0,25 mL de produit CYPER 90 CS pour 50 mL d'eau). Une fois le produit dilué, le produit doit être pulvérisé à raison de 50 mL/m <sup>2</sup> .  Le produit a une efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.  <u>Nombre et fréquence d'application :</u> Fréquence d'application : 1 application par an (traitement curatif) Dans le cas d'une ré-infestation, appliquer de nouveau le produit avec la fréquence maximale suivante : 6 applications maximum par an au total.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD <sup>7</sup> /PA <sup>8</sup> ou PEHD (250-1000mL) avec bouchon en PP <sup>9</sup> et joint en aluminium. Bouteilles en PET <sup>10</sup> (100mL) avec bouchon en PP ou PE <sup>11</sup> avec joint. Jerrycan en PEHD (5L) avec bouchon en PP et joint en PECD. Flacon doseur en PEHD (250-1000 mL) et bouchon en PP et joint en EPE <sup>12</sup>

<sup>7</sup> PEHD : polyéthylène haute densité

<sup>8</sup> PA : polyamide

<sup>9</sup> PP : polypropylène

<sup>10</sup> PET : polyéthylène téréphthalate

<sup>11</sup> PE : polyéthylène

<sup>12</sup> EPE : polyéthylène expansé

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Préparer une quantité de solution à pulvériser basée sur la surface au sol totale de la pièce, mais appliquer la solution uniquement de façon ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.
- Appliquer la solution à pulvériser sur des zones ciblées, en incluant les crevasses et les fissures où les fourmis apparaissent.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer en intérieur sur des surfaces qui sont potentiellement nettoyables par la population générale.
- Ne pas appliquer dans des pièces contenant des aquariums ou terrariums.
- Ne pas pulvériser directement sur les lits ou les meubles.
- Les zones de préparation du produit doivent être protégées d'une feuille en plastique jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Le produit doit être appliqué uniquement sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que celles situées derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application par pulvérisation sur les nids des fourmis autour des bâtiments

Type de produit	TP18 – Insecticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis noires des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Tous les stades de développement
Domaine(s) d'utilisation	Usage en extérieur  Application uniquement autour de bâtiments résidentiels (par exemple terrasses, balcons, chemins)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation vers le bas sur les nids de fourmis et leurs entrées. Utilisable avec un pulvérisateur basse pression (1-3 bar).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Dose d'application : 50 mL de produit dilué à 0,5% v/v /m<sup>2</sup></p> <p>Le produit doit être dilué à 0,5% v/v dans l'eau (correspondant à 0,25 mL de produit CYPER 90 CS pour 50 mL d'eau). Une fois le produit dilué, le produit doit être pulvérisé à raison de 50 mL pour une surface au sol totale de 1 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le produit a une efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.</p>

	<p><b>Nombre et fréquence d'application :</b> Fréquence d'application : 1 application par an (traitement curatif) Dans le cas d'une ré-infestation, appliquer de nouveau le produit avec la fréquence maximale suivante : 6 applications maximum par an au total.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PEHD/PA ou PEHD (250-1000mL) avec bouchon en PP et joint en aluminium. Bouteilles en PET (100mL) avec bouchon en PP ou PE avec joint. Jerrycan en PEHD (5L) avec bouchon en PP et joint en PEBD. Flacon doseur en PEHD (250-1000 mL) et bouchon en PP et joint en EPE.

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- 

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer la solution sur le nid de fourmis et ses entrées (environ 1 m<sup>2</sup>). Traiter uniquement les abords des bâtiments résidentiels (par exemple les terrasses, balcons ou allées).

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Pulvériser à une distance entre 5 et 7 cm.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Ne pas utiliser sur les chats ou les objets utilisés par les chats.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Utiliser les produits aux doses et intervalles recommandés.
- Quand une durée étendue de contrôle est requise, alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Ne pas appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans ce produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle le cas échéant,
- L'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres méthodes de lutte.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Traiter uniquement les surfaces infestées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- La pulvérisation n'est autorisée que dirigée vers le bas, à faible pression (1-3 bars).
- Sans préjudice à l'application par l'employeur de la directive 98/24/EC et autres législations de l'Union, dans le domaine de la santé et sécurité au travail, les mesures de gestion du risque suivantes doivent être appliquées :
  - Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques suivant les requis Standard Européen EN374 pendant le mélange et chargement, l'application et la post application (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Pour le mélange et chargement, l'application et la post application et le nettoyage des surfaces après traitement, porter une combinaison type 4 EN 14605. La combinaison devra être jetable.
- Porter une protection faciale durant le mélange et chargement du produit (EN 16321-1 :2022 ; Produits fabriqués au 31 Octobre 2024 avec étiquettes et certificats en accordance avec EN 166 peuvent être vendus par les fabricants jusqu'au 31 Octobre 2029).
- Eviter de respirer les brouillards ou la pulvérisation.
- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Interdire l'accès à la population générale durant l'application/traitement et jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Éloigner les chats des surfaces traitées. Le produit biocide contient de la cyperméthrine, qui peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- La cyperméthrine peut causer une paresthésie (brûlure et picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.
- La cyperméthrine peut être dangereuse pour les chats. En cas d'exposition consulter un vétérinaire immédiatement et montrer l'étiquette au vétérinaire.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (film plastique, combinaison jetable) dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger de la lumière du soleil. Agiter le produit avant utilisation.
- Stocker entre 5°C et 35°C.
- Durée de conservation : 48 mois.

## 6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient de la cyperméthrine qui est dangereux pour les abeilles.